Province de Québec
Municipalité du Village de Massueville

Lundi 8 juillet 2019

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville, tenue à la mairie de la municipalité de Saint-Aimé, située au 285, rue Bonsecours à Massueville, le lundi 8 juillet 2019 à 19h30, à laquelle sont présents:

Le maire suppléant Richard Gauthier et les conseillers René Lalancette, Nicole Guilbert, Chloé Émond et Pierre Michaud;

Était absent le maire, Denis Marion.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire suppléant, Richard Gauthier.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2019 et de son suivi;
4. Documents déposés;
5. Période de questions;
6. Rapport du maire;

7. **VIE COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS**
   - 7.1 Suivi des différents comités;
   - 7.2 Dépôt du compte rendu de la réunion des Loisirs de Saint-Aimé et Massueville qui s'est tenue le 28 mai 2019;

8. **RÉGLEMENTATION ET LÉGISLATION**
   - 8.1 Mandat au procureur de la poursuite à la cour municipale commune;
   - 8.2 Avis de motion – Projet de règlement de concordance au schéma d'aménagement numéro 466-19 modifiant le plan d'urbanisme en y ajoutant les nouvelles normes concernant les zones exposées aux glissements de terrain;
   - 8.3 Adoption du projet de règlement de concordance au schéma d'aménagement numéro 466-19 modifiant le plan d'urbanisme en y ajoutant les nouvelles normes concernant les zones exposées aux glissements de terrain;
   - 8.4 Avis de motion – Projet de règlement de concordance au schéma d'aménagement numéro 467-19 modifiant le règlement de zonage no 293-91 en y ajoutant les nouvelles normes concernant les zones exposées aux glissements de terrain;
   - 8.5 Adoption du projet de règlement de concordance au schéma d'aménagement numéro 467-19 modifiant le règlement de zonage no 293-91 en y ajoutant les nouvelles normes concernant les zones exposées aux glissements de terrain;
   - 8.6 Avis de motion – Projet de règlement de concordance au schéma d'aménagement numéro 468-19 modifiant le règlement de lotissement en y ajoutant les nouvelles normes concernant les zones exposées aux glissements de terrain;
   - 8.7 Adoption du projet de règlement de concordance au schéma d'aménagement numéro 468-19 modifiant le règlement de lotissement en y ajoutant les nouvelles normes concernant les zones exposées aux glissements de terrain;
   - 8.8 Avis de motion – Projet de règlement de concordance au schéma d'aménagement numéro 469-19 le règlement sur les permis et certificats en y ajoutant les nouvelles normes concernant les zones exposées aux glissements de terrain;
   - 8.9 Adoption du projet de règlement de concordance au schéma d'aménagement numéro 469-19 modifiant le règlement sur les permis et certificats en y

ajoutant les nouvelles normes concernant les zones exposées aux glissements de terrain;

9. **SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
   9.1 Dépôt du compte rendu des réunions de la régie intermunicipale de Protection Incendie Louis-Aimé-Massue R.I.P.I.;

10. **SERVICE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT**
   10.1 Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment – juin 2019;
   10.2 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 6 086 275 et d'une partie du lot 3 218 313;

11. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET USINE D'ÉPURATION**
   11.1 Dépôt du rapport du responsable des travaux publics et de l'usine d'épuration des eaux usées – juin 2019;
   11.2 Dépôt du compte rendu des réunions de la régie d'aqueduc centre R.A.R.C.;
   11.3 Programme d'aide à la voirie locale;
   11.4 Offre de service pour le projet d'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques;
   11.5 Résolution autorisant l'achat d'une tondeuse à gazon;

12. **ADMINISTRATION**
   12.1 Présentation des comptes à payer du mois de juin 2019;
   12.2 Dépôt de l'état des activités financières au 30 juin 2019;
   12.3 Résolution autorisant la signature d'un contrat de location à long terme d'un nouveau photocopieur;
   12.4 Offre d'assurances pour les cyberrisques;
   12.5 Signature du premier avenant concernant le bail du guichet automatique de Desjardins;
   12.6 Résolution d'appui sur le dossier des soins de santé dans notre région;
   12.7 Demande d'aide financière – Défi Charles-Bruneau;
   12.8 Demande d'aide financière récurrente – Ô Chalet Aimé Massue;
13. Période de questions;
14. Affaires nouvelles;
15. Clôture de la séance.

1. Ouverture de la séance

Le maire suppléant, Richard Gauthier, ouvre la séance ordinaire à 19h30.

Rés. 2019-07-116 **2. Adoption de l'ordre du jour** (c. c.)

Sur proposition de madame la conseillère Chloé Émond;
Appuyée par madame la conseillère Nicole Guilbert;
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tout en laissant le point « *Questions diverses* » ouvert et en y retirant le point 11.2 Dépôt du compte rendu des réunions de la régie d'aqueduc centre R.A.R.C.

Adopté à l'unanimité

Rés. 2019-07-117 **3. <u>Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2019 et de son suivi</u>** (c. c.)

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville, tenue le 10 juin 2019, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Sur proposition de madame la conseillère Chloé Émond;
Appuyée par monsieur le conseiller René Lalancette;
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal et le suivi de la séance du 10 juin 2019 et d'en autoriser les signatures.

Adopté à l'unanimité

4. <u>DOCUMENTS DÉPOSÉS</u> (c.c. liste)

- Chèque d'un montant de 12 660.53 $ provenant de Revenu Québec en remboursement de la TVQ du 1er juillet au 31 décembre 2018. (208-150);

<u>CORRESPONDANCE</u>

1. **M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL** : Courriel de Josée-Ann Bergeron nous transmettant le communiqué faisant suite à la conférence de presse pour le programme Secours adaptés. (114-241); Copie du règlement no 308-19 concernant l'utilisation et la gestion des actifs informationnels de la MRC de Pierre-De Saurel. (114-241);

2. **FQM :** Attestation de notre adhésion 2019-2020 à la Fédération québécoise des municipalités. (114-100);

3. **MINISTRE RESPONSABLE DES AÎNÉS ET DES PROCHES AIDANTS :** Lettre soulignant le 15 juin 2019, « Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes aînées. » (803-140);

4. **REVENU QUÉBEC :** Avis de cotisation du 29 mai 2019 pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2018. (208-150);

5. **MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ :** Copie de la résolution 105-06-19 concernant leur accord à la participation conjointe pour le renouvellement de l'adhésion 2019-2020 à Loisir et Sport Montérégie (114-100);

6. **ÉCOLE SECONDAIRE FERNAND-LEFEBVRE :** Lettre de remerciement pour notre appui financier pour les Galas Coups de cœur. (114-250);

7. **RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE :** Copie des états financiers du Centre régional de services aux bibliothèques publiques au 31 mars 2019 et une copie du sondage tenu en ligne auprès des usagers. (801-140);

8. **MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC :** Courriel nous informant du nouveau service d'accompagnement en gestion des risques. (106-100); Lettre sur l'importance des schémas de couverture de risques en sécurité incendie. (502-120);

9. **MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT :** Copie de leur politique de location d'équipements et des taux applicables. (114-242);

10. **BIOPHARE :** Lettre de remerciement pour notre contribution financière. (114-250);

11. **MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION** : Lettre nous informant que le gouvernement a publié, à la Gazette officielle du Québec, un projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables. (503-111); Lettre nous informant que la programmation de travaux révisée de la TECQ pour les années 2014 à 2018 a été acceptée. (208-141);

12. **GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPAL ET LE MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN** : Lettre nous annonçant que dans le cadre de la TECQ 2019-2023, la Municipalité recevra 729 549 $. (208-141).

5. Période de questions

Une période de questions est tenue à l'intention de l'assistance.

Questions soulevées durant la période de questions :

- Pourquoi un comité du Patrimoine?
- Certains citoyens disent qu'ils auraient aimé avoir plus de détails sur les coûts de la conversion de l'église.

6. Rapport du maire

Les quatre jours de festivités entourant la Fête nationale du Québec constituent un des deux gros événements organisés chez nous chaque année. Ces célébrations ont réuni, sous le soleil cette fois, plusieurs milliers de personnes, dont plusieurs venaient des municipalités environnantes. C'est un succès. Félicitations à toute l'équipe d'organisateurs, quatre jours d'activités exigent un travail énorme. Nous sommes tous reconnaissants à Lucille Bernier et aux bénévoles qui investissent des heures et des heures tout au long de l'année pour préparer cet événement unique dans la région.

La municipalité a reçu confirmation d'une subvention de 729 549 $ provenant du programme de la taxe sur l'essence. Ces sommes pourront être utilisées au cours des quatre prochaines années pour des travaux d'infrastructures et diminueront d'autant la part des citoyens du village dans le financement d'éventuels travaux.

Massueville bénéficiera également de sommes rendues disponibles par la MRC de Pierre-De Saurel dans le cadre de son programme de soutien aux municipalités rurales. Un maximum de 15 000$ nous est attribué pour l'installation sur notre territoire d'une borne de recharge pour les voitures électriques. Elle sera installée au cours des prochains mois dans le stationnement de la mairie et permettra à Massueville d'être sur la route des propriétaires de voitures électriques.

Plusieurs autres dossiers ont également été l'objet de l'attention des membres du conseil municipal au cours du dernier mois : assurances pour les cyberrisques; entente avec la Ville de Sorel-Tracy pour la fourniture de services de prévention contre les incendies; remplacement d'un surpresseur à l'usine d'épuration des eaux usées.

Et il y a bien sûr le dossier difficile de l'église. La décision qui a été prise et qui vous a été communiquée ne signifie pas que ce dossier est clos. Elle signifie simplement qu'avec du financement gouvernemental à un maximum de 65%, nous ne pouvons pas aller de l'avant avec le projet initial. L'église est toujours là et elle a besoin qu'on lui trouve une nouvelle mission.

Je vous souhaite à toutes et à tous un bel été.

Le maire,

Denis Marion

7. VIE COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS

7.1 Suivi des différents comités

À titre informatif, les membres du Conseil résument verbalement les différents développements survenus dans chacun des comités au cours du mois de mai 2019.

7.2 Dépôt du compte rendu de la réunion des Loisirs de Saint-Aimé et Massueville (c.c. | 114-500)

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le compte rendu de la réunion des loisirs de Saint-Aimé et Massueville, qui s'est tenue le 30 avril dernier.

8. RÉGLEMENTATION ET LÉGISLATION

Rés. 2019-07-118 **8.1 Mandat au procureur de la poursuite à la cour municipale commune** (c.c. |105-150)

CONSIDÉRANT la volonté des municipalités de la MRC de se regrouper afin d'octroyer un contrat de services professionnels à une firme d'avocats, et ce, afin de les représenter devant la Cour municipale commune;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée par la MRC Pierre-De Saurel à cet effet;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu les soumissions suivantes :

Répondant	Montant (taxes incluses)
Trempe Cournoyer, Avocats	28 893,50 $
Dominique Larose	24 719,63 $
Cain Lamarre	58 062,38 $
Ally Mercier	48 289,50 $
Trivium Avocats Inc.	43 403,06 $

CONSIDÉRANT QUE des 5 soumissions reçues, deux (2) sont conformes et trois (3) sont non conformes;

CONSIDÉRANT QUE la soumission conforme la plus basse est celle de la firme Trivium Avocats Inc. et ce, au montant de 43 403,06 $ (taxes incluses) par année;

CONSIDÉRANT QUE selon la demande de prix effectuée, la durée du mandat est de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Massueville désire aller de l'avant avec ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Fillion;
Appuyé par monsieur le conseiller Pierre Michaud;
IL EST RÉSOLU;

D'OCTROYER à la firme Trivium Avocats Inc., le contrat de services professionnels de procureur à la poursuite à la Cour municipale commune pour un montant de 43 403,06 $ (taxes incluses) par année, pour un mandat d'une durée de deux (2) ans, et ce, conformément à sa proposition;

DE RECONNAÎTRE que la présente résolution, la proposition de Trivium Avocats Inc. et les documents de la demande de prix DP-2019-05-07 tiennent lieu de contrat entre les parties;

D'AUTORISER Denis Marion, maire, et France St-Pierre, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire à ce contrat;

Adopté à l'unanimité.

8.2 Avis de motion – Projet de règlement de concordance au schéma d'aménagement numéro 466-19 modifiant le plan d'urbanisme en y ajoutant les nouvelles normes concernant les zones exposées aux glissements de terrain (c.c. |105-131)

Madame la conseillère Nicole Guilbert donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera soumis, pour adoption, le Projet de règlement de concordance au schéma d'aménagement numéro 466-19 modifiant le plan d'urbanisme en y ajoutant les nouvelles normes concernant les zones exposées aux glissements de terrain;

Ce projet de règlement est présenté aux membres du Conseil séance tenante et vise à modifier son plan d'urbanisme pour se conformer au schéma d'aménagement modifié par la MRC de Pierre-De Saurel.

Rés. 2019-07-119 **8.3 Adoption du projet de règlement de concordance au schéma d'aménagement numéro 466-19 modifiant le plan d'urbanisme en y ajoutant les nouvelles normes concernant les zones exposées aux glissements de terrain** (c.c. |105-131)

ATTENDU QUE certaines parties du territoire de la Municipalité du Village de Massueville ont fait l'objet d'une cartographie réalisée par le ministère de l'Énergie et des Ressources dans les années 1970 et publiée dans les années 1980, qui indique les zones exposées aux glissements de terrain;

ATTENDU QU'en 2016, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), de concert avec le ministère de la Sécurité publique du Québec, a réalisé une cartographie précise qui répertorie les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles situées majoritairement dans le corridor de la rivière Yamaska et de la rivière Richelieu, cette nouvelle cartographie s'accompagnant d'un tout nouveau cadre normatif;

ATTENDU QUE certaines normes concernant les glissements de terrain sont actuellement en vigueur dans les règlements d'urbanisme de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la MRC de Pierre-De Saurel a modifié son schéma d'aménagement par le règlement numéro 298-19, entré en vigueur le 4 mars 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité doit modifier son règlement de plan d'urbanisme pour se conformer au schéma d'aménagement modifié de la MRC ;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus par la loi, soit au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de madame la conseillère Chloé Émond ;
Appuyée par monsieur le conseiller René Lalancette;
IL EST RÉSOLU

Que le Conseil de la Municipalité du Village de Massueville ORDONNE et DÉCRÈTE par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1- Le remplacement de l'article 7.3 par le suivant:

7.3 ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS LES DÉPÔTS MEUBLES

Les zones de glissements de terrain représentent une menace pour les personnes et les biens localisés dans les zones qui y sont exposées. En effet, le déplacement de la masse de sols ou de roc provoque le bris ou la destruction des éléments qui sont situés sur la portion de terrain en mouvement. L'étalement de la masse résultant de ce mouvement peut, quant à elle, causer des dommages importants et créer des victimes.

Le ministère de la Sécurité publique a mis en place, en 2006, un Comité d'expertise sur les glissements de terrain. Les travaux de ce comité montraient que les normes édictées en 1982 ne permettaient pas d'assurer pleinement la sécurité des personnes et la protection des biens dans les zones exposées aux glissements de terrain cartographiées en 1970 et 1980. Fort de ce constat, le Comité d'expertise sur les glissements de terrain a révisé le cadre normatif relatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain.

Le plan d'urbanisme poursuit les objectifs suivants en matière de sécurité publique dans les zones exposées aux glissements de terrain :

- Assurer la sécurité des citoyens contre les risques associés aux glissements de terrain;
- Protéger les immeubles et les biens localisés dans les zones exposées aux glissements de terrain.

7.3.1 DÉLIMITATION

Les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain sont localisées à partir de la cartographie officielle du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), de concert avec le ministère de la Sécurité publique du Québec, jointe en annexe 2 et faisant partie intégrante du présent règlement. Cartes : **RY-07 Ruisseau de la Descente Jérôme-Bonin 31H15-050-0502 et RY-05 Massueville 31H15-050-0602**.

ARTICLE 2- La cartouche du plan 2 illustrant les aires d'intérêt écologique est modifiée par le remplacement du terme «aire sujette à des mouvements de terrain» par le terme «zones potentiellement exposées aux glissements de terrain illustrées à l'Annexe 2 du règlement».

ARTICLE 3- L'ajout de l'annexe 2 suivante :

ANNEXE 2

CARTOGRAPHIE OFFICIELLE GOUVERNEMENTALE DANS LES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN

TABLEAU 3 : CARACTÉRISATION DES ZONES DE CONTRAINTES

ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES AUX GLISSEMENTS FAIBLEMENT OU NON RÉTROGRESSIFS		
NA1		Zone composée de sols à prédominance argileuse, avec ou sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements d'origine naturelle ou anthropique.
NA2		Zone composée de sols à prédominance argileuse, sans érosion importante, sensible aux interventions d'origine anthropique.
NS1		Zone composée de sols à prédominance sableuse, avec érosion, susceptible d'être affectée par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique.
NS2		Zone composée de sols à prédominance sableuse, sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique.
ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES AUX GLISSEMENTS FORTEMENT RÉTROGRESSIFS		
RA1 Sommet		Zone composée de sols à prédominance argileuse, située au sommet des talus, pouvant être emportée par un glissement de grande étendue.

RY-07

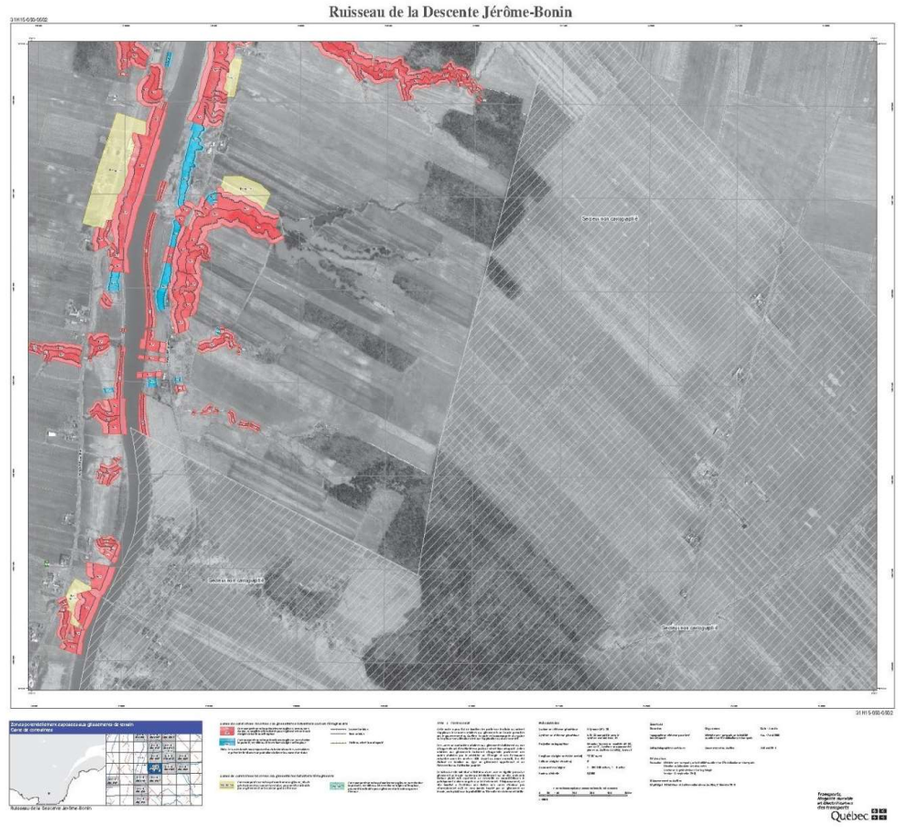

31H15-050-0502

RY-05

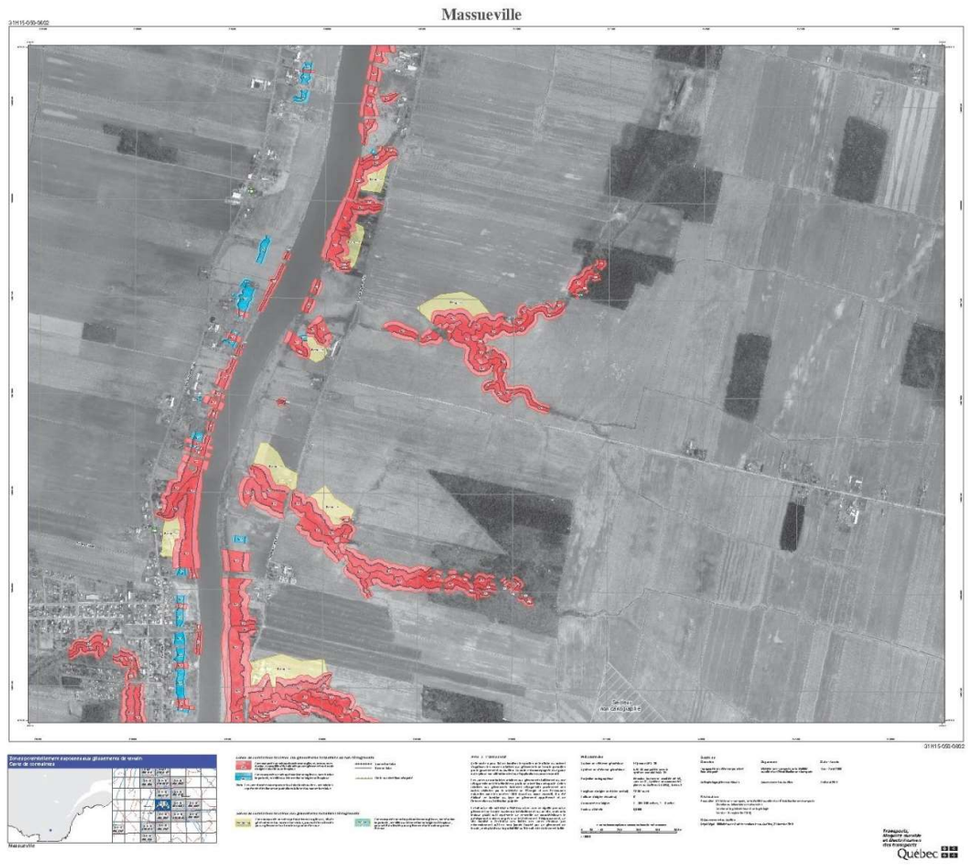

31H15-050-0602

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises par la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du Conseil du Village de Massueville, le lundi 8 juillet 2019, sous le numéro de résolution 2019-07-119.

Richard Gauthier	France Saint-Pierre, g.m.a.
Maire suppléant	Directrice générale et secrétaire-trésorière

8.4 **Avis de motion – projet de règlement de concordance au schéma d'aménagement numéro 467-19 modifiant le règlement de zonage no 293-91 en y ajoutant les nouvelles normes concernant les zones exposées aux glissements de terrain** (c.c. | 105-131)

Monsieur le conseiller Louis Fillion-donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera soumis, pour adoption, le projet de règlement de concordance au schéma d'aménagement numéro 467-19 modifiant le règlement de zonage no 293-91 en y ajoutant les nouvelles normes concernant les zones exposées aux glissements de terrain.

Ce projet de règlement est présenté aux membres du Conseil séance tenante et vise à modifier son règlement de zonage pour se conformer au schéma d'aménagement modifié par la MRC de Pierre-De Saurel.

Rés. 2019-07-120 8.5 **Adoption du projet de règlement de concordance au schéma d'aménagement numéro 467-19 modifiant le règlement de zonage no 293-91 en y ajoutant les nouvelles normes concernant les zones exposées aux glissements de terrain** (c.c. | 105-131)

ATTENDU QUE certaines parties du territoire de la Municipalité du Village de Massueville ont fait l'objet d'une cartographie réalisée par le ministère de l'Énergie et des Ressources dans les années 1970 et publiée dans les années 1980, qui indique les zones exposées aux glissements de terrain;

ATTENDU QU'en 2016, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), de concert avec le ministère de la Sécurité publique du Québec, a réalisé une cartographie précise qui répertorie les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles situées majoritairement dans le corridor de la rivière Yamaska et de la rivière Richelieu, cette nouvelle cartographie s'accompagnant d'un tout nouveau cadre normatif;

ATTENDU QUE certaines normes concernant les glissements de terrain sont actuellement en vigueur dans les règlements d'urbanisme de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la MRC de Pierre-De Saurel a modifié son schéma d'aménagement par le règlement numéro 298-19, entré en vigueur le 4 mars 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité doit modifier son règlement de zonage no 293-91 pour se conformer au schéma d'aménagement modifié de la MRC ;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus par la loi, soit au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de madame la conseillère Chloé Émond;
Appuyée par monsieur le conseiller Pierre Michaud;
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement numéro 467-19 et que copie soit versée au livre des règlements.

Adopté à l'unanimité.

8.6 Avis de motion – Projet de règlement de concordance au schéma d'aménagement numéro 468-19 modifiant le règlement de lotissement en y ajoutant les nouvelles normes concernant les zones exposées aux glissements de terrain (c.c. | 105-131)

Madame la conseillère Chloé Émond donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera soumis, pour adoption, le projet de règlement de concordance au schéma d'aménagement numéro 468-19 modifiant le règlement de lotissement en y ajoutant les nouvelles normes concernant les zones exposées aux glissements de terrain.

Ce projet de règlement est présenté aux membres du Conseil séance tenante et vise à modifier son règlement de lotissement pour se conformer au schéma d'aménagement modifié par la MRC de Pierre-De Saurel.

Rés. 2019-07-121

8.7 Adoption du projet de règlement de concordance au schéma d'aménagement numéro 468-19 modifiant le règlement de lotissement en y ajoutant les nouvelles normes concernant les zones exposées aux glissements de terrain (c.c. | 105-131)

ATTENDU QUE certaines parties du territoire de la Municipalité du Village de Massueville ont fait l'objet d'une cartographie réalisée par le ministère de l'Énergie et des Ressources dans les années 1970 et publiée dans les années 1980, qui indique les zones exposées aux glissements de terrain;

ATTENDU QU'en 2016, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), de concert avec le ministère de la Sécurité publique du Québec, a réalisé une cartographie précise qui répertorie les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles situées majoritairement dans le corridor de la rivière Yamaska et de la rivière Richelieu, cette nouvelle cartographie s'accompagnant d'un tout nouveau cadre normatif;

ATTENDU QUE certaines normes concernant les glissements de terrain sont actuellement en vigueur dans les règlements d'urbanisme de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la MRC de Pierre-De Saurel a modifié son schéma d'aménagement par le règlement numéro 298-19, entré en vigueur le 4 mars 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité doit modifier son règlement de lotissement no 294-91 pour se conformer au schéma d'aménagement modifié de la MRC ;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus par la loi, soit au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Fillion;
Appuyée par monsieur le conseiller René Lalancette;
IL EST RÉSOLU

Que le Conseil de la Municipalité du Village de Massueville ORDONNE et DÉCRÈTE par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1- Le remplacement de l'article 3.3 par le suivant:

« 3.3 LOTISSEMENT DE TERRAIN DANS LES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS LES DÉPÔTS MEUBLES

À l'intérieur des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles, identifiées aux cartes de l'Annexe D du règlement de zonage # 293-91 de la municipalité, tout lotissement doit respecter les normes identifiées à la section lotissement des articles 4.2.4 et 4.2.5 du règlement de zonage numéro 293-91 de la municipalité. »

ARTICLE 2- Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises par la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du Conseil du Village de Massueville, le 8 juillet 2019, sous le numéro de résolution 2019-07-121.

_____	_____
Richard Gauthier	France Saint-Pierre, g.m.a.
Maire suppléant	Directrice générale et secrétaire-trésorière

8.8 <u>Avis de motion – projet de règlement de concordance au schéma d'aménagement numéro 469-19 modifiant le règlement sur les permis et certificats en y ajoutant les nouvelles normes concernant les zones exposées aux glissements de terrain</u> (c.c. | 105-131)

Monsieur le conseiller Louis Fillion donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera soumis, pour adoption, projet de règlement de concordance au schéma d'aménagement numéro 469-19 modifiant le règlement sur les permis et certificats en y ajoutant les nouvelles normes concernant les zones exposées aux glissements de terrain.

Ce projet de règlement est présenté aux membres du Conseil séance tenante et vise à modifier son règlement de permis et de certificat pour se conformer au schéma d'aménagement modifié par la MRC de Pierre-De Saurel.

Rés. 2019-07-122 **8.9 <u>Adoption du projet de règlement de concordance au schéma d'aménagement numéro 469-19 modifiant le règlement sur les permis et certificats en y ajoutant les nouvelles normes concernant les zones exposées aux glissements de terrain</u>** (c.c. | 105-131)

ATTENDU QUE certaines parties du territoire de la Municipalité du Village de Massueville ont fait l'objet d'une cartographie réalisée par le ministère de l'Énergie et des Ressources dans les années 1970 et publiée dans les années 1980, qui indique les zones exposées aux glissements de terrain;

ATTENDU QU'en 2016, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), de concert avec le ministère de la Sécurité publique du Québec, a réalisé une cartographie précise qui répertorie les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles situées majoritairement dans le corridor de la rivière Yamaska et de la rivière Richelieu, cette nouvelle cartographie s'accompagnant d'un tout nouveau cadre normatif;

ATTENDU QUE certaines normes concernant les glissements de terrain sont actuellement en vigueur dans les règlements d'urbanisme de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la MRC de Pierre-De Saurel a modifié son schéma d'aménagement par le règlement numéro 298-19, entré en vigueur le 4 mars 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité doit modifier son règlement de permis et certificat no 397-07 pour se conformer au schéma d'aménagement modifié de la MRC ;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus par la loi, soit au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur le conseiller René Lalancette;
Appuyée par madame la conseillère Nicole Guilbert;
IL EST RÉSOLU

Que le Conseil de la Municipalité du Village de Massueville ORDONNE et DÉCRÈTE par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1- L'ajout du chapitre 13 suivant :

« CHAPITRE 13: PERMIS ET CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LES INTERVENTIONS DANS LES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS LES DÉPÔTS MEUBLES

13.1 OBLIGATION
Toute personne désirant procéder à des interventions identifiées aux articles 4.2.4 et 4.2.5 inclus au règlement de zonage relatif aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain doit, au préalable, obtenir de l'inspecteur en bâtiment un permis ou un certificat d'autorisation attestant de la conformité aux règlements d'urbanisme.

13.2 DEMANDE
Toute demande de permis ou de certificat d'autorisation pour fin d'intervention en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain, doit être faite par écrit, en trois exemplaires, sur des formulaires fournis à cet effet par la municipalité et être accompagnée des plans signés par un ingénieur en géotechnique et autres informations requises ainsi que le paiement du coût du permis ou du certificat d'autorisation.

13.3 CONDITIONS D'ÉMISSION
L'inspecteur en bâtiment émet un permis ou un certificat d'autorisation pour fin d'intervention en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain lorsque :

a. La demande est conforme aux règlements de zonage et au présent règlement;
b. La demande est accompagnée de tous les plans et documents exigés par le présent règlement;
c. Le tarif pour l'obtention du permis ou du certificat d'autorisation a été payé.

13.4 DÉLAI D'ÉMISSION
L'inspecteur en bâtiment a un délai de trente (30) jours pour émettre le permis ou le certificat d'autorisation pour fin d'intervention en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain, à compter de la date de réception de la demande, présentée conformément aux dispositions du présent règlement.

13.5 CADUCITÉ
Le permis ou le certificat d'autorisation est valide pour une durée maximale de vingt-quatre (24) mois suivant la date de son émission. À l'expiration de ce délai, le requérant doit obtenir un nouveau permis ou certificat d'autorisation.

Tout certificat d'autorisation devient nul, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

a) Si les travaux n'ont pas été commencés dans les douze (12) mois de la date de l'émission du permis ou du certificat d'autorisation;
b) Si les dispositions du règlement ou les engagements pris lors de la demande de permis ou de certificat d'autorisation ne sont pas respectés;
c) Si les travaux ne sont pas terminés dans un délai de vingt-quatre (24) mois à compter de la date d'émission du permis ou du certificat d'autorisation.

13.6 CONFORMITÉ
Dans le cas spécifique de travaux de protection contre les glissements de terrain, l'ingénieur en géotechnique qui a été mandaté pour réaliser l'expertise géotechnique doit fournir un certificat de conformité à la suite de la réalisation des travaux. »

ARTICLE 2 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises par la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du Conseil du Village de Massueville, le 8 juillet 2019, sous le numéro de résolution 2019-07-122.

_____	_____
Richard Gauthier	France Saint-Pierre, g.m.a.
Maire suppléant	Directrice générale et secrétaire-trésorière

9. SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Dépôts du compte rendu des réunions de la régie intermunicipale de Protection Incendie Louis-Aimé-Massue R.I.P.I. (c.c. | 114-245)

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le compte rendu de la réunion de la RIPI qui s'est tenue le 18 mai 2019.

10. SERVICE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT

10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment – juin 2019 (c. c. |103-110)

Le rapport du mois de juin 2019 est déposé au Conseil.

Rés. 2019-07-123 **10.2 <u>Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 6 086 275 et d'une partie du lot 3 218 313</u>** (c.c. |701-101 & 704-121)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Massueville projette d'aménager des sentiers pédestres et d'installer des infrastructures non permanentes, soit des bancs et quelques stations d'entraînement (exerciseurs), dans la partie boisée du lot 6 086 275;
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Massueville projette également d'aménager un chemin public sur le lot 3 218 313 afin de donner accès au boisé en question;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 086 275 et qu'une partie du lot 3 218 313 sont situés à l'intérieur de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la municipalité vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins institutionnelles sur des lots contigus aux limites de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet en question doit donc faire l'objet d'une demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la CPTAQ, et ce, conformément à l'article 61.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Massueville projette également de planter des arbres fruitiers sur l'emplacement visé;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de sentiers pédestres dans le boisé serait bénéfique pour la qualité de vie des citoyens de Massueville et des municipalités environnantes;

CONSIDÉRANT QUE le boisé situé sur le lot 6 086 275 ainsi que le lot 3 218 313 ne sont pas exploités à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le boisé situé sur le lot 6 086 275 n'a aucun potentiel acéricole;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du boisé situé sur le lot 6 086 275 et du lot 3 218 313 n'aurait aucun impact préjudiciable sur le milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 6 086 275 et d'une partie du lot 3 218 313 est conforme aux règlements d'urbanisme (zonage) présentement en vigueur dans la Municipalité du Village de Massueville;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de madame la conseillère Chloé Émond;
Appuyée par monsieur le conseiller Louis Fillion;
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la demande à la CPTAQ visant l'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 6 086 275 et d'une partie du lot 3 218 313.

Adopté à l'unanimité.

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET USINE D'ÉPURATION

11.1 <u>Rapport du responsable des travaux publics et de l'usine d'épuration des eaux usées – juin 2019</u> (c. c. | 103-110)

Le rapport du mois de juin 2019 est déposé au Conseil.

11.2 Dépôt du compte rendu des réunions de la régie d'aqueduc Richelieu centre R.A.R.C. (c.c. | 114-245)

Ce point est reporté à une séance subséquente.

Rés. 2019-07-124 **11.3 Programme d'aide à la voirie municipale** (c. c. |208-141)

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Michaud;
Appuyée par madame la conseillère Nicole Guilbert;
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER un montant de 30 000 $ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale pour réparer l'asphalte sur une partie de la rue Royale, soit entre la rue Plessis et la rue Cartier.
Adopté à l'unanimité.

Rés. 2019-07-125 **11.4 Offre de service pour le projet d'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques** (c.c. |114-300)

Sur proposition de madame la conseillère Chloé Émond;
Appuyée par monsieur le conseiller Louis Fillion;
IL EST RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre de service présentée par Pierre Cardin Charland, consultant en ingénierie électrique, au montant de 1 200 $ et 180 $ pour les frais de déplacement plus les taxes applicables, pour le projet d'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques.

Afin de donner application à cette résolution, cette dépense sera faite à même l'aide financière provenant du pacte rural prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

11.5 Résolution autorisant l'achat d'une tondeuse à gazon (c.c. |114-300)

Ce point est reporté à une séance subséquente.

12. ADMINISTRATION

Rés. 2019-07-126 **12.1 Présentation des comptes à payer du mois de juin 2019** (c. c. | liste)

Les membres du Conseil examinent la liste des comptes à payer au 30 juin 2019.
Après examen,

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Fillion;
Appuyée par monsieur le conseiller René Lalancette;
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière, France Saint-Pierre, à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je soussignée, France Saint-Pierre, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité du Village de Massueville, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 30 juin 2019.

ET D'APPROUVER telle que soumise la liste des factures à payer pour un total de

64 731.56 $

_____
France Saint-Pierre
Directrice générale et secrétaire-trésorière

NO CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
C1900114	Fonds d'information sur le territoire (mutations – mai 2019)	4.00
C1900115	Ministre des Finances (1er versement 2019 Sûreté du Québec)	14 862.00
C1900116	R.I.P.I. (quote-part-juin 2019)	5 287.15
C1900117	La Capitale assurance (assurances collectives – juin 2019)	338.29
C1900118	Arrosage Cloutier (location scie à béton, lames -loisirs)	155.21
C1900119	Fédération québécoise des municipalités (form. comport. éthique)	689.86
C1900120	Loisirs et sport Montérégie (adhésion 2019- 50% St-Aimé)	94.96
C1900121	Ordigeni (achat de trois ordinateurs)	4 885.87
C1900122	R.A.R.C. (consommation d'eau mai 2019- inspection bornes)	6 858.31
C1900123	Eurofins Environex (analyses mensuelles – mai 2019)	218.45
C1900124	Villiard Serres & Jardins (bacs à fleurs et jardinières 2019)	2 661.69
C1900125	Serrupro (réparation serrure porte de la mairie)	255.82
C1900126	Quincaillerie Yamaska (outils, néon, insecticide)	263.24
C1900127	Comité des fêtes de la St-Jean (aide financière 2019)	100.00
C1900128	SPA Drummondville (2e versement 2019)	679.54
C1900129	Manon Paulhus (ménage bureau et lavage vitres intérieures)	250.07
C1900130	O.M.H. Pierre-De Saurel (quote-part 2019)	3 871.00
C1900131	Conrad Lavoie (1983) inc. (travaux au parc et loisirs)	682.95
C1900132	Loukami excavation inc. (nettoyage du lot 6 086 275)	1 494.68
C1900133	Ariane Leduc (allocation pour bottes de travail)	50.00
C1900134	Dave Delaney (pancartes pour bacs à fleurs-2019)	50.00
C1900135	CEGEP Sorel-Tracy (2e facture entente)	15.30
C1900136	Fonds de l'information sur le territoire (droits mutation juin 2019)	20.00
C1900137	R.I.P.I. (quote-part juillet 2019)	5 287.15
C1900138	C.I.M. (soutien géomatique)	647.77
C1900139	Dépanneur S.G. Bardier (essence camion, tracteur, tondeuse; ampoules)	410.25
C1900140	Buropro Citation (lecture copieur 20-06-2019)	122.32
C1900141	Univar Canada Ltd (allun pour l'usine)	3 982.71
C1900142	Les Entreprises BJB inc (réparation lumière de rue)	321.25
C1900143	Revenu Québec (avis 2262611 – RRQ D. Marion)	19.54
C1900144	Louis Fillion (Char allégorique)	227.46
C1900145	Coop services internet Pierre-De Saurel (installation Wi-Fi au parc)	290.32
C1900146	Déco-Rido – 9099-6711 Québec inc (décoration pour char allégorique)	344.93
L1900066	Visa Desjardins (3 inscriptions au congrès FQM)	2 755.95
L1900067	Visa Desjardins (scanner)	1 004.02
L1900068	Visa Desjardins (communiqués, journal mai 2019, courrier rec. PDF)	195.96
L1900069	Visa Desjardins (clé, lame, vis, étui à cell. filtre huile tracteur, pompe, harnais)	407.60
L1900070	Visa Desjardins (frais annuels Éric)	20.00
L1900071	Hydro-Québec (éclairage public – 31 mai 2019)	539.42
L1900072	Hydro-Québec (378 Bonsecours – 6 juin 2019)	43.43
L1900073	Hydro-Québec (599, Royale – 6 juin 2019)	575.22
L1900074	Hydro-Québec (246, Bonsecours – 6 juin 2019)	897.11
L1900075	Hydro-Québec (600 Royale – 5 juin 2019)	2 344.98
L1900076	Hydro-Québec (rue Varennes -13 juin 2019)	89.42
L1900077	Hydro-Québec (rue Durocher -13 juin 2019)	47.63
L1900078	Hydro-Québec (rue Varennes – 14 juin 2019)	29.76
L1900079	Télébec (téléphone usine- 10 juin 2019)	100.48
L1900080	Télébec (téléphone bureau – 10 juin 2019)	238.49

Total : ..... 64 731.56 $

12.2 Dépôt de l'état des activités financières au 30 juin 2019

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose, à titre informatif, l'état des activités financières au 30 juin 2019.

Rés.2019-07-127 **12.3 Résolution autorisant la signature d'un contrat de location à long terme d'un photocopieur** (c.c. |401-132)

Sur proposition de monsieur le conseiller René Lalancette;
Appuyée par madame la conseillère Nicole Guilbert;
IL EST RÉSOLU

D'ENTÉRINER la signature d'un contrat de location à long terme pour un nouveau photocopieur faisant de la couleur.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 2019-07-128 **12.4 Offre d'assurances pour les cyberrisques** (c.c. |106-100)

Sur proposition de madame la conseillère Chloé Émond;
Appuyée par monsieur le conseiller Louis Fillion;
IL EST RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre des assurances Ultimat, option A, pour l'assurance en cyberrisques au montant de 500 $.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 2019-07-129 **12.5 Signature du premier avenant concernant le bail du guichet automatique de Desjardins** (c. c. | 403-122)

Les membres du conseil prennent connaissance de l'avenant concernant le bail du guichet automatique de Desjardins, qui se trouve dans nos bureaux.

Après examen,

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Michaud;
Appuyée par monsieur le conseiller Louis Fillion;
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER France St-Pierre, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire à ce contrat.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 2019-07-130 **12.6 Résolution d'appui dans le dossier des soins de santé dans notre région** (c. c. | 114-250)

CONSIDÉRANT les nombreuses discussions survenues récemment dans le dossier des soins de santé actuellement offerts sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel par le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est (CISSSME);

CONSIDÉRANT les difficultés observées dans le milieu de la santé depuis quelques années, particulièrement sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-05-184 adoptée par le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel le 15 mai dernier :

1) Sollicitant une rencontre avec la ministre de la Santé et des Services sociaux, Mme Danielle McCann, afin d'obtenir les raisons qui motivent le gouvernement à réduire l'offre de services de santé dans la MRC;

2) Demandant à la ministre de la Santé et des Services sociaux, Mme Danielle McCann, de prendre les dispositions nécessaires pour :
   a) Octroyer la gouvernance locale à l'hôpital Hôtel-Dieu de Sorel pour l'embauche de médecins généralistes et spécialistes;
   b) Prendre en compte, dans les prises de décisions du CISSSME concernant l'offre de services de santé à l'Hôtel-Dieu de Sorel, les particularités de notre localisation et de notre profil sociodémographique, incluant l'absence de transport en commun vers Saint-Hyacinthe et les grandes limitations du transport adapté vers Longueuil;
   c) Accorder un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) à l'hôpital Hôtel-Dieu de Sorel.

CONSIDÉRANT que le 19 juin dernier, les dirigeants du comité des usagers Pierre-De Saurel ont rencontré les membres du Conseil de la MRC pour :

1. Expliquer la mission du comité des usagers qui consiste à informer, accompagner et défendre les usagers dans leurs droits (les 12 droits prévus dans la loi sur les services de santé et les services sociaux);

2. Expliquer que le comité, qui est formé de bénévoles et d'un permanent (2 jours/semaine), dirige et soutient trois comités de résidents, soit celui des centres d'hébergement J-Arsène-Parenteau, Élisabeth-Lafrance et de Tracy;

3. Présenter les nombreuses rencontres qu'ils ont eues avec le député provincial de Richelieu, M Jean-Bernard Émond, avec des médecins et avec la présidente-directrice générale du CISSSME, Mme Louise Potvin;

4. Présenter le contenu de la résolution qui a été adressée au député Jean-Bernard Émond, laquelle visait à lui préciser les situations préoccupantes qui ont un impact direct sur l'accès local aux services de santé pour la région, soit :
   a) Que le projet de pédiatrie à l'hôpital Hôtel-Dieu de Sorel, soutenu financièrement par la population via la Fondation de l'hôpital, voie absolument le jour dans un délai le plus court possible;
   b) Qu'une représentation de la médecine spécialisée soit maintenue à l'hôpital Hôtel-Dieu de Sorel pour assurer à la population de la région des soins de santé équitables;
   c) Qu'il est impératif de rectifier l'injustice pour les usagers de la région qui doivent se déplacer pour un examen d'imagerie par résonance magnétique (IRM) et pour tout soin de santé qui pourrait pourtant être dispensé à l'hôpital Hôtel-Dieu de Sorel;
   d) Que la représentation de la région au sein du conseil d'administration du CISSME soit augmentée à un minimum de 5 à 6 représentant(e)s, sur les 17 membres administrateurs actuels couvrant, au total, Longueuil, Saint-Hyacinthe et Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT que les représentants du comité des usagers ont, par la même occasion, informé la MRC que la Chambre de commerce et d'industrie de Sorel-Tracy avait adopté une résolution d'appui à la démarche de la MRC et du comité des usagers Pierre de Saurel en invitant à leur tour le député Jean-Bernard Émond à poursuivre son influence auprès de la ministre de la Santé et des Services sociaux pour que la région obtienne le plus rapidement possible les services et les changements demandés;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par le député de Richelieu, M. Jean-Bernard Émond, pour collaborer dans ce dossier;

CONSIDÉRANT l'importance que les acteurs de la région travaillent ensemble pour atteindre l'objectif commun, soit que la population de tous âges, autant les jeunes

enfants que les personnes âgées, reçoive, sur place, des soins de qualité à la hauteur des demandes exprimées à la ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la Municipalité du Village de Massueville se joigne à la démarche concertée pour sensibiliser la ministre de la Santé et des Services sociaux à l'importance de donner suite aux demandes régionales exprimées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur le conseiller René Lalancette;
Appuyée par madame la conseillère Nicole Guilbert;
IL EST RÉSOLU

QUE la Municipalité du Village de Massueville appuie et fasse siennes les demandes déjà exprimées par les organismes et énumérées précédemment dans la présente résolution;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la ministre de la Santé et des Services sociaux, au député provincial de Richelieu, à la présidente-directrice générale du CISSSME, à la MRC de Pierre-De Saurel, au comité des usagers Pierre de Saurel, à la Chambre de commerce et d'industrie de Sorel-Tracy ainsi qu'aux municipalités de la MRC.

Adopté à l'unanimité.

Rés.2019-07-131

12.7 Demande d'aide financière – Défi Charles-Bruneau (c. c. | 114-250)

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Fillion;
Appuyée par monsieur le conseiller Pierre Michaud;
IL EST RÉSOLU

D'ACCORDER un montant de 50 $ à Luc Nadeau pour sa participation au Défi Charles-Bruneau qui se tiendra le 5 juillet 2019.

Adopté à l'unanimité

Rés.2019-07-132

12.7 Demande de contribution financière récurrente – Ô Chalet Aimé Massue
(c. c. | 114-501)

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de contribution financière récurrente par Ô Chalet Aimé Massue;

Après discussion,

Sur proposition de madame la conseillère Chloé Émond;
Appuyée par monsieur le conseiller Louis Fillion;
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER un montant de 1 100 $ pour les aider à payer les assurances et l'électricité de l'année 2019.

Adopté à l'unanimité

13. **Période de questions**

Une période de questions est tenue à l'intention de l'assistance.

- Des questions sont posées sur les coûts de l'aménagement du boisé et sur l'aide financière que la municipalité a accordée à Ô chalet.

14. Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle n'est abordée lors de cette séance.

Rés.2019-07-133 **15. Clôture de la séance**

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Fillion;
Appuyée par madame la conseillère Nicole Guilbert;
IL EST RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 21h17.

Adopté à l'unanimité.

_____ _____

France Saint-Pierre,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Richard Gauthier,
Maire suppléant